



RAF



Numéro spécial, 1 / 2019.

La revue des RADIOAMATEURS Français et Francophones



Bonjour à toutes et tous

Voici un numéro spécial reprenant toutes les mises à jour de l'Administration (ANFR, Loi de finance et J.O.) depuis le 1 janvier 2019.

Les 7 documents en pages de couleur sont utilisables directement, ce sont des documents complets 2019.

Il est aussi possible de les télécharger, voir liens en dernière page.

RadioAmateurs France, c'est :

Un site de news journalières: <http://www.radioamateurs-france.fr/>

Une revue gratuite toutes les 3 semaines: inscription: radioamateurs.france@gmail.com

Une base de données sur le site de près de 500 PDF en accès libre

Un centre de formation pour préparer la F4, inscription : <http://www.radioamateurs-france.fr/formation/>

L'attribution gratuite d'identifiant : <http://www.radioamateurs-france.fr/demande-didentifiant-swl/>

Un interlocuteur de l'Administration : ANFR, ARCEP, DGE

Un partenariat avec : UIRAF, ANRPFD, WLOTA, BHAF, ERCI, ON5VL, ...

Une équipe spécialisée dans toute la France

Et bien d'autres choses ...

N'hésitez pas à nous contacter : radioamateurs.france@gmail.com

Vous pouvez nous soutenir en adhérent ou par un don : <http://www.radioamateurs-france.fr/adhesion/>

73 de toute l'équipe, Dan F5DBT, Président de RadioAmateurs France

Siège social, RadioAmateurs France, Impasse des Flouns, 83170 TOURVES, FRANCE

Durée du séjour	Pays	Indicatif	Formalités
Séjour de moins de 3 mois	A (Etats membres de l'Union Européenne) <i>Allemagne, Autriche, Bulgarie, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Slovaquie, Slovincie, Suède.</i>	(1) F/+ indicatif national/VP	Dispensé de demande d'indicatif
	B (TR 61-01 hors U.E.) <i>Albanie, Afrique du Sud, Antilles Néerlandaises, Australie, Biélorussie, Bosnie Herzégovine, Canada, Caraïbes, Etats-Unis, Fédération de Russie, Islande, Israël, Liechtenstein, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine.</i>	(1) F/+ indicatif national/VP	Dispensé de demande d'indicatif
	D (accord d'Eau à Eau) <i>Australie, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Japon, Kenya, Royaume de Thaïlande</i>	(1) F/+ indicatif national/VP	Dispensé de demande d'indicatif
	E Autres Pays		Pas d'autorisation
Séjour de plus de 3 mois	A (Etats membres de l'Union Européenne) <i>Allemagne, Autriche, Bulgarie, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Slovaquie, Slovincie, Suède.</i>	F4Vxx (CEPT)	Demande d'autorisation (sous réserve d'être installé en France pour un séjour supérieur à 3 mois)
	C (TR 61-02 hors U.E.) <i>Albanie, Afrique du Sud, Biélorussie, Australie, Caraïbes, Fédération de Russie, Hong Kong, Israël, Islande, Japon, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Serbie, Suisse, Turquie.</i>	F4Wxx	Demande d'autorisation
	D (accord d'Eau à Eau) <i>Australie, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Japon, Kenya, Royaume de Thaïlande</i>	F4Wxx	Demande d'autorisation
	E Autres Pays		Pas d'autorisation

(1) F (France métropolitaine) TK (Corse) FG (Guadeloupe) FM (Martinique) FR (Réunion) FP (St Pierre et Miquelon) FH (Mayotte)

Exemple : F/+ indicatif du pays

Il n'y a pas de réciprocité en France pour les classes Novice de radioamateur.

(There isn't reciprocity in France for novice amateur)

Pour une demande d'indicatif pour les périodes supérieures à 3 mois sur le territoire national, le demandeur doit joindre à sa demande les pièces suivantes :

- la copie de son certificat « HAREC » délivré par l'administration où l'examen s'est déroulée
- la licence en cours de validité (veuillez préciser la durée de validité de votre licence délivrée par l'administration de votre pays et fournir ce document en français ou en anglais).
- une preuve de la résidence effective depuis plus de trois mois en France suivant l'article 8 de l'arrêté du 23 avril 2012 (ex : facture d'électricité ou de téléphone fixe),
- une copie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

For a request superior to 3 months in France,

the petitioner must join to his application the following documents :

- the copy of "HAREC" class certificate issued by the administration where the examination took place
- the license (please specify the validity term of your license issued by the administration of your country and supply this document in French or English).
- the proof of being set up in France for more than 3 months according to ministerial order of 23 april 2012, Art. 8 (ex: electricity or home phone invoice).
- a proof of your identity (passport, national identity card).

Les données personnelles transmises via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des certificats (examen et délivrance) et des indicatifs radioamateurs. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative de tous dossiers relatifs à la délivrance des certificats et indicatifs radioamateurs, aux agents en charge de l'organisation et du suivi des sessions du certificat radioamateur et aux contrôleurs des sessions d'examen et aux vérifications des radioamateurs autorisés à utiliser une station radioamateur.

Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 av. Louis de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général.

La conservation des données est de 70 ans maximum sauf les formulaires sur papier et différents justificatifs nécessaires pour contrôler chaque demande qui sont conservés dans l'annuaire à compter de sa réception avant destruction.

Ce traitement repose sur votre consentement qui peut être retiré à tout moment. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@anfr.fr, vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL.

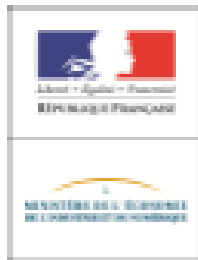
Length of stay	Country	Call sign	Formalities
Stay lasting less than 3 months	A Member Countries of the European Union (EU) <i>Germany, Austria, Bulgaria, Belgium, Cyprus, Croatia, Denmark, Spain, Estonia, Finland, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Netherlands, Poland, Portugal, Czech Republic, United Kingdom, Romania, Slovenia, Slovakia, Sweden</i>	(1) F/+ national call-sign/P	Released from request for call-sign
	B (TR 61-01 outside EU) <i>Albania, South Africa, Netherlands Antilles, Australia, Belarus, Bosnia and Herzegovina, Canada, Curacao, United States, Iceland, Israel, Liechtenstein, Macedonia, Moldova, Monaco, Montenegro, Norway, New Zealand, Peru, Russian Federation, Serbia, Switzerland, Turkey, Ukraine</i>	(1) F/+ national call-sign/P	Released from request for call-sign
	D (State to State agreement) <i>Australia, Brazil, Canada, Ivory Coast, United States, Japan, Kenya, Thailand</i>	(1) F/+ national call-sign/P	Released from request for call-sign
	E Other countries		No authorization
Stay lasting more than 3 months	A Member Countries of the European Union (EU) <i>Germany, Austria, Bulgaria, Belgium, Cyprus, Croatia, Denmark, Spain, Estonia, Finland, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Netherlands, Poland, Portugal, Czech Republic, United Kingdom, Romania, Slovenia, Slovakia, Sweden</i>	F4Vxx (CEPT)	Request for authorization (as long as established in France for a stay exceeding 3 months)
	C (TR 61-02 outside EU) <i>Albania, South Africa, Australia, Belarus, Curacao, Hong Kong, Israel, Iceland, Japan, Macedonia, Moldova, Montenegro, Norway, New Zealand, Russian Federation, Serbia, Switzerland, Turkey</i>	F4Wxx	Request for authorization
	D (State to State agreement) <i>Australia, Brazil, Canada, Ivory Coast, United States, Japan, Kenya, Thailand</i>	F4Wxx	Request for authorization
	E Other countries		No authorization

(1) F (Metropolitan France) TK (Corsica) PG (Guadeloupe) FM (Martinique) FR (Reunion) FP (St Pierre et Miquelon) FH (Mayotte)
E.g.: F/+ country call-sign

There is no reciprocal agreement in France regarding beginner amateur radio classes.

To request a call-sign for periods exceeding 3 months within the French borders,
The petitioner must attach the following items to his or her request:

- the copy of "HAREC" class certificate issued by the administration where the examination took place
- the license (please specify the validity term of your license issued by the administration of your country and supply this document in French or English).
- the proof of being set up in France for more than 3 months according to ministerial order of 23 april 2012, Art. 8 (ex : electricity company or home phone invoice)
- a proof of your identity (passport, national identity card)



CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UN INDICATIF SPECIAL TEMPORAIRE DU SERVICE AMATEUR



Les règles de délivrance d'un indicatif spécial du service d'amateur sont définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'article 7 du 21 septembre 2000 fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur des services d'amateur.

La décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 2013-1515 du 17 décembre 2013 modifiant la décision n° 2012-1241 du 02 octobre 2012 fixe les conditions d'utilisation des fréquences par les installations radioélectriques des services d'amateur, homologuée par l'arrêté du 04 mars 2014 (JO du 12 mars 2014, page 5154).

Un indicatif spécial peut être attribué, pour une demande en relation avec l'activité du service amateur et amateur par satellite. Un indicatif spécial est limité à 15 jours sur une période de 6 mois.

Avant de transmettre sa demande, le demandeur doit s'assurer de la compatibilité de l'installation de sa station avec les installations radioélectriques à proximité et respecter les règles d'urbanisme imposées par les collectivités (ex: parc national, site classé, domaine public, etc.), voir aussi le code de l'urbanisme Article R 421-9 et suivants.

Le demandeur s'assurera auprès des collectivités compétentes qu'il est autorisé à implanter sa station sur le site géographique concerné.

Dépôt de la demande d'indicatif spécial

Le demandeur devra faire parvenir l'imprimé ci-joint au Pôle de St-Dié des Vosges au moins 30 jours avant la date d'utilisation de l'indicatif.

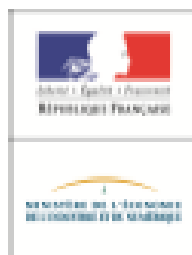
Formation des indicatifs spéciaux

Les indicatifs spéciaux sont composés dans l'ordre :

- de deux lettres (TM pour France Continentale - TO pour les Départements d'Outre Mer - TK pour la Corse - TX pour les Collectivités d'Outre Mer),
- d'un à 3 chiffres
- d'un suffixe de 1 à 4 lettres

Remarques

- L'indicatif spécial est limité à 15 jours **sur une période maximum de six mois.**
- Le dépôt d'une demande ne signifie pas que l'indicatif spécial sera attribué.
- Aucun changement ne sera admis après enregistrement de la demande par l'ANFR.
- Pour les radioamateurs non indicatifs en France, les copies du certificat Harec, de la licence en cours de validité dans le pays concerné et d'un justificatif d'identité doivent être joints au dossier.



**DEMANDE D'INDICATIF PERSONNEL
(OU REUTILISATION D'UN INDICATIF ATTRIBUE)
PAGE 2/2**



Avant de transmettre sa demande, le demandeur doit s'assurer de la compatibilité de l'installation de sa station avec les installations radioélectriques à proximité et respecter les règles d'urbanisme imposées par les collectivités (ex: site classé, règlement de copropriété, etc.), voir aussi les obligations indiquées sur le code de l'urbanisme.

Engagement

Je soussigné(e) (nom et prénom du demandeur)certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements décrits ci-dessus.

Fait à....., le.....
(si le demandeur est mineur)
Signature du représentant légal

Fait à....., le.....
(le demandeur)
Signature

Constitution de votre dossier

- la copie de votre certificat d'opérateur
- un justificatif d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille).

Cette demande dûment remplie doit être retournée accompagnée des documents demandés à :

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES
DLC – 4 Rue Alphonse Matter –BP8314 – 88108 St-Dié des Vosges Cédex

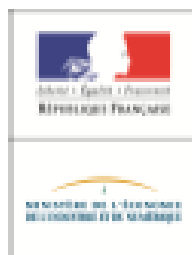
Pour toutes questions relatives à la gestion des indicatifs, veuillez contacter le Pôle de Saint Dié au : 03.29.42.20.74

Les données personnelles transmises via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des certificats (examen et délivrance) et des indicatifs radioamateurs. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative de tous dossiers relatifs à la délivrance des certificats et indicatifs radioamateurs, aux agents en charge de l'organisation et du suivi des sessions du certificat radioamateur et aux contrôleurs des sessions d'examen et aux vérifications des radioamateurs autorisés à utiliser une station radioamateur.

Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général.

La conservation des données est de 70 ans maximum sauf les formulaires sur papier et différents justificatifs nécessaires pour contrôler chaque demande qui sont conservés dans l'année à compter de sa réception avant destruction.

Ce traitement repose sur votre consentement qui peut être retiré à tout moment. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@anfr.fr, vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL.



**DEMANDE D'INDICATIF PERSONNEL
(OU REUTILISATION D'UN INDICATIF ATTRIBUE)
PAGE 2/2**



Avant de transmettre sa demande, le demandeur doit s'assurer de la compatibilité de l'installation de sa station avec les installations radioélectriques à proximité et respecter les règles d'urbanisme imposées par les collectivités (ex: site classé, règlement de copropriété, etc.), voir aussi les obligations indiquées sur le code de l'urbanisme.

Engagement

Je soussigné(e) (nom et prénom du demandeur)certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements décrits ci-dessus.

Fait à....., le.....
(si le demandeur est mineur)
Signature du représentant légal

Fait à....., le.....
(le demandeur)
Signature

Constitution de votre dossier

- la copie de votre certificat d'opérateur
- un justificatif d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille).

Cette demande dûment remplie doit être retournée accompagnée des documents demandés à :

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES
DLC – 4 Rue Alphonse Matter –BP8314 – 88108 St-Dié des Vosges Cédex

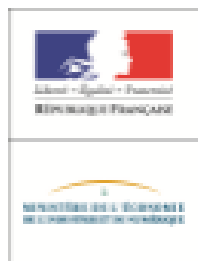
Pour toutes questions relatives à la gestion des indicatifs, veuillez contacter le Pôle de Saint Dié au : 03.29.42.20.74

Les données personnelles transmises via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des certificats (examen et délivrance) et des indicatifs radioamateurs. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative de tous dossiers relatifs à la délivrance des certificats et indicatifs radioamateurs, aux agents en charge de l'organisation et du suivi des sessions du certificat radioamateur et aux contrôleurs des sessions d'examen et aux vérifications des radioamateurs autorisés à utiliser une station radioamateur.

Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général.

La conservation des données est de 70 ans maximum sauf les formulaires sur papier et différents justificatifs nécessaires pour contrôler chaque demande qui sont conservés dans l'année à compter de sa réception avant destruction.

Ce traitement repose sur votre consentement qui peut être retiré à tout moment. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@anfr.fr, vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL.



**DEMANDE D'INDICATIF POUR UNE INSTALLATION
DE RADIO-CLUB AMATEUR**
PAGE 2/2



Engagement

Je soussigné(e) (nom et prénom du demandeur) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements décrits ci-dessus.

Fait à....., le.....
Signature du représentant légal
précédée de la mention "lu et approuvé"
(pour les mineurs)

Fait à....., le.....
Signature du responsable

Constitution du dossier

Ce formulaire dûment renseigné doit être accompagné de la copie de votre certificat d'opérateur et d'un justificatif d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille).

La présente demande dûment remplie et accompagnée des justificatifs demandés doit être retournée à :

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES, DLC - 4 Rue Alphonse Matter BP8314 - 88108 St-Dié des Vosges Cédex

Pour toutes questions relatives à la gestion des indicatifs, veuillez contacter le Pôle de Saint-Dié au : 03.29.42.2074

1 - Constitution du Radio-Club

Le dossier adressé au service radioamateur doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'indicatif pour un radio-club dûment renseigné,
- la copie du certificat d'opérateur HAREC ou classe 1 ou classe 2,
- un justificatif d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille).

Pour un radio-club possédant déjà un indicatif et changeant de responsable, il faut ajouter aux documents demandés :

- un courrier signé en commun par l'ancien et le nouveau responsable faisant état de la passation de responsabilité.

Préciser pour les deux personnes : l'indicatif, le n°certificat, l'adresse postale, le n° téléphone le plus usuel et l'adresse courriel.

- un compte rendu d'assemblée générale annuelle faisant état du transfert de responsabilité.

2 - Conditions générales d'utilisation

2.1 - Les dispositions générales applicables aux stations radioélectriques d'amateurs sont fixées notamment par le Code des postes et des communications électroniques et par la décision ARCEP n° 2013-1515 du 17/12/2013 modifiant la décision n° 2012 -1241 du 02/11/ 2012.

2.2 - Les conditions générales d'autorisation relatives aux stations d'amateur s'appliquent dans les mêmes conditions aux stations de radio-club.

2.3 - Le responsable du radio-club est tenu de posséder un certificat français d'opérateur HAREC ou de son équivalent européen (un certificat de classe 1 ou de classe 2 est exigé pour les amateurs ayant obtenu un certificat avant l'arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2000 modifié); il est titulaire de l'indicatif du radio-club qui lui est délivré.

2.4 - La station du radio-club amateur peut être utilisée seulement par les titulaires d'un indicatif radioamateur en cours de validité et uniquement suivant leur classe personnelle de certificat.

2.5 - Lors des émissions, les amateurs opérant sur une station de radio-club doivent transmettre l'indicatif de celle-ci suivi de leur indicatif personnel. Le journal de trafic du radio-club indique les indicatifs des opérateurs et leurs périodes d'utilisation. Il est contresigné par le responsable du radio-club.

2.6 - Tout opérateur qui opère avec l'indicatif du radioclub doit faire suivre celui-ci de son indicatif personnel.



CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA STATION REPETITIVE

Toute station répétitive autorisée doit obligatoirement transmettre son indicatif, sa fréquence, sa position géographique. Chaque radioamateur s'engage à respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les installations radioélectriques fixées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

STATION	Adresse de l'installation (pour vérifiez dans l'annuaire radioamateurs du site www.amis.fr)	Adresse 1						
		Adresse 2						
		Code postal et localité						
	Position géographique * (WGS 84)	LATITUDE						
	Degrés	°	E ou O	°	De grés	°	"	N ou S

* Coordonnées visibles par exemple sous www.geonast.ign.fr par suite de votre adresse et en affectant dans le système de référence un affichage avec degrés "sexagésimaux".

Fréquences	Hauteur de l'antenne	Type d'antenne (1)	Azimuth	Angle d'ouverture	Angle de site	Polarisation (verticale ou horizontale ou...)	P.A.R. en Watts	Classe d'émission	Largeur de bande
1°	MHz	m	°	°	°		W		MHz
2°	MHz	m	°	°	°		W		MHz
3°	MHz	m	°	°	°		W		MHz
4°	MHz	m	°	°	°		W		MHz
5°	MHz	m	°	°	°		W		MHz
6°	MHz	m	°	°	°		W		MHz
1°	MHz	m	°	°	°				MHz
2°	MHz	m	°	°	°				MHz
3°	MHz	m	°	°	°				MHz
4°	MHz	m	°	°	°				MHz
5°	MHz	m	°	°	°				MHz
6°	MHz	m	°	°	°				MHz

(1) Au-delà de l'indication de l'angle d'ouverture à préciser pour les antennes non omnidirectionnelles, il faut indiquer l'angle de site pour les paraboles.



SUPPRESSION DE LA TAXE ANNUELLE POUR LA LICENCE RADIOAMATEUR

09/01/2019

La loi de finances 2019 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018 supprime la taxe annuelle pour la licence radioamateur ainsi que d'autres taxes associées à l'activité de radioamateurs.

La loi de finances n° 2018-1317 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018 a abrogé plusieurs dispositions de la loi de finances pour 1987 qui prévoyaient différentes taxes associées à l'activité de radioamateurs.

Désormais :

l'activité de radioamateur peut s'exercer gratuitement, alors qu'elle était jusqu'ici soumise à une taxe annuelle de 46 euros ;

les radioamateurs domiciliés à l'étranger peuvent exercer gratuitement lors de leurs séjours en France ;

l'utilisation d'un indicatif spécial du service amateur devient gratuite, alors qu'elle coûtait jusqu'alors 24 euros ;

les stations ne sont plus assujetties à une taxe annuelle de 46 euros ;

les radiocommandes de modèles réduits n'excédant pas 5 W sont d'usage gratuit, et non plus soumises à une taxe de cinq ans de 27 euros ;

un duplicata pourra être délivré gratuitement et non plus contre un droit de 12 euros.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent d'ores et déjà pour la taxe annuelle 2019.

Par conséquent, les radioamateurs qui l'auraient déjà acquittée seront remboursés par la Direction des Créances Spéciales du Trésor selon les modalités précisées sur le site www.anfr.fr.

Les missions de l'ANFR relatives au service amateur ne relevant pas de la gestion des taxes demeurent, par ailleurs, inchangées.

<https://www.anfr.fr/licences-et-autorisations/radioamateurs/actualites/actualite/actualites/suppression-de-la-taxe-annuelle-pour-la-licence-radioamateur/>



TEXTES JURIDIQUES

Sauf mention contraire, les références aux articles concernent le Code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le service de radioamateurs

Définition : art. 1.56 et 1.57 du Règlement des Radiocommunications (RR) ;

Dispositions relatives à l'identification des stations : art. 19 du RR ;

Interdiction de la transmission de communications internationales à de tierces personnes : art. 25 du RR.

Le certificat d'opérateur des services d'amateur

Pouvoir de vérification des aptitudes par les administrations : art. 25.5 et 25.6 du RR ;

Certificats d'opérateur radioamateur : recommandations [TR 61/01](#) et [TR 61/02](#) ;

Le ministère chargé des Communications électroniques détermine les certificats d'opérateur requis pour manœuvrer les différentes catégories d'installations radioélectriques d'émission : [art. L42-4](#) ;

Conditions d'obtention des certificats d'opérateur des services d'amateur et équivalences : [arrêté du 21 septembre 2000 modifié](#) modifié par l'[arrêté du 23 avril 2012](#) [applicable à Mayotte et dans les collectivités d'outre-mer dont la Nouvelle-Calédonie] ;

Organisation des examens donnant accès aux certificats d'opérateur des services radioamateur, délivrance des certificats et des indicatifs des séries internationales attribués aux stations radioélectriques des services d'amateur et procédure au retrait de ces dernier (article R20-44-11 14° du CPCE) : [décret n° 2014-1621 du 24 décembre 2014](#)

Exploitation et utilisation des stations d'amateurs

Déclaration à l'ANFR des stations amateurs (COMSIS) : [arrêté du 17 déc. 2007 modifié](#) ;

Conditions d'exploitation des stations d'amateurs : [recommandation TR 61/01](#) ;

Régime d'autorisation générale pour les installations de radioamateurs : [art. L33-3](#) ;

Compétence de l'ARCEP pour déterminer les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs : [art. L36-6 4°](#) ;

Bandes de fréquences attribuées pour les installations des services amateurs : [Décision n° 2013-1515 du 17 décembre 2013](#) modifiant la [Décision ARCEP n° 2012-1241](#) en date du 2 octobre 2012 ;

Conditions d'utilisation des installations de radioamateurs : [Décision n° 2013-1515 du 17 décembre 2013](#) modifiant la [Décision ARCEP n° 2012-1241](#) et [arrêté du 4 mars 2014](#) paru au JORF du 12 mars 2014 (page 5154) ; ;

Conditions d'utilisation des installations de radioamateurs dans les collectivités d'outre-mer : [arrêté du 21 sept. 2000](#) modifié par l'[arrêté du 23 avril 2012](#) paru au JORF le 8 mai 2012 et [arrêté du 30 janvier 2009](#) précisant les règles spécifiques applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et dans les terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ;

Modalités d'attribution et de retrait des indicatifs utilisés par les stations radioélectriques : [art. L42-4](#), [arrêtés du 21 sept. 2000 modifié](#) et du [23 avril 2012](#) ;

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : [décret n°2002-775](#) ;

Sanctions pénales

Sanctions pénales en cas de brouillage ou de non-respect des conditions réglementaires prévues à l'[article L33-3](#) : [art. L39-1 2°, 2° bis et 3°, art. L41-1](#), modifié par l'[Ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011](#) - [art. 24](#).

<https://www.anfr.fr/licences-et-autorisations/radioamateurs/textes-juridiques/>

DEVENIR RADIOAMATEUR



Choisir un centre d'examen

L'Agence organise des sessions d'examen pour l'obtention du certificat d'opérateur des services d'amateur dans les locaux de ses six services régionaux, ainsi qu'au niveau de ses antennes en métropole et outre-mer. À titre exceptionnel, des sessions peuvent être organisées à l'extérieur des locaux de l'Agence (Voir les Questions / Réponses).

S'inscrire

Il convient de prendre rendez-vous par téléphone directement auprès du centre d'examen choisi (un service régional de l'ANFR ou une de ses antennes). Une convocation est alors adressée au candidat, l'invitant à régler la taxe de droit d'examen en vigueur (30 € au 1er janvier 2012). La réservation est effective dès réception du règlement.

Préparer

Le programme des épreuves est fixé par l'Annexe 1 de l'arrêté du 21 septembre 2000 fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur des services d'amateur. Il n'existe plus d'épreuve de graphie en mode morse depuis 2012.

Une présentation des épreuves d'examen est en ligne. Attention ! Il ne s'agit que d'une présentation du mode d'examen et en aucun cas d'un outil d'entraînement à cet examen. En effet, les jeux de questions associés à cette présentation sont extrêmement limités et ne couvrent pas l'intégralité du programme.

Se présenter à l'examen

Les épreuves de « Réglementation » d'une part et de « Technique » d'autre part se déroulent sur un ordinateur à partir d'un navigateur internet et se présentent sous la forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

Les candidats sont invités à se présenter, munis de leur convocation et d'une pièce d'identité, à l'adresse et à l'heure qui leur sont précisées sur leur convocation.

L'épreuve concernant la « Réglementation » relative aux radiocommunications et aux conditions de mise en œuvre des installations des services d'amateurs comporte 20 questions présentées sous forme de QCM.

L'épreuve « Technique » portant sur l'électricité et la radioélectricité comporte également 20 questions sous un même mode de QCM.

Un candidat qui a échoué ne peut se représenter aux épreuves qu'après un délai de deux mois.

Réussir l'examen

La moyenne est exigée à chacune de ces épreuves pour obtenir le certificat d'opérateur des services d'amateur offrant au niveau de la CEPT l'équivalence HAREC (*Harmonised Amateur Radio Examination Certificate*).

Si le candidat a obtenu une note d'au moins 10/20 à l'une des deux épreuves mais qu'il n'a cependant pas réussi l'intégralité de l'examen, il conserve durant un an le bénéfice de celle-ci.

Après réussite aux épreuves, le candidat reçoit son certificat d'opérateur des services d'amateurs à son domicile sous trois semaines.

Pour ceux ou celles qui rejoindraient le monde des radioamateurs, ce n'est qu'après réception du certificat d'opérateur signé en métropole par le ministère chargé des Communications électroniques ou par le Haut commissaire de la République dans les communautés d'outre-mer, qu'il est possible de solliciter l'attribution d'un indicatif.

<https://www.anfr.fr/?id=98>



OBTENIR un INDICATIF

Les indicatifs sont des éléments essentiels car ils permettent d'identifier les stations radioamateurs avec précision. Il existe des règles très précises tant pour la structure de l'indicatif que pour ses conditions d'utilisation.

Structure de l'indicatif

Un nouveau radioamateur détenant un certificat d'opérateur des services d'amateur et résidant en France à Nantes se verrait attribuer un indicatif de type **F4UXZ**.

Préfixes de la France (1) / **Code de la classe (2)** / **Code personnel chiffré (3)**

Le premier code composant l'indicatif est représentatif du lieu de résidence. ([liste des préfixes de la France](#)).

Depuis avril 2012, pour les nouveaux indicatifs délivrés, seul le chiffre 4 est utilisé, ceci jusqu'à épuisement du stock d'indicatifs disponibles. Auparavant, le chiffre désignait la classe du certificat obtenu par l'opérateur (5, 6 ou 8 pour la classe 1 ; 1 ou 4 pour la classe 2 et 0 pour la classe 3).

Le troisième élément constituant l'indicatif est composé de deux ou trois lettres. Les nouveaux indicatifs attribués comportent trois lettres.

En pratique

Les nouveaux radioamateurs peuvent effectuer une demande d'indicatif qui comportera :

Une copie de leur certificat d'opérateur ;

Le formulaire de demande d'indicatif personnel.

L'attribution d'un indicatif étant automatique pour les radioamateurs possédant déjà un indicatif de classe 3 en cours de validité (ancienne réglementation), ceux-ci ne doivent pas faire de demande d'indicatif.

Pour télécharger le formulaire de demande d'indicatif, [cliquez ici](#).

<https://www.anfr.fr/licences-et-autorisations/radioamateurs/les-indicatifs/indicatif-personnel/>

RESUME des liens

[Demande d'indicatif personnel \(janvier 2019\)](#)

[Demande de duplicata d'indicatif/certificat \(janvier 2019\)](#)

[Demande d'indicatif de radio-club \(janvier 2019\)](#)

[Demande d'indicatif pour les radioamateurs étrangers en France \(janvier 2019\) /](#)

[Petition for call sign for amateur service for foreign operators established in France\(january 2019\)](#)

[Demande d'indicatif spécial \(janvier 2019\)](#)

[Demande d'indicatif pour une station répétitrice \(mai 2018\)](#)